

Groupe de citoyen-ne-s de la municipalité du village de Sainte-Pétronille représenté par : Maurice Boivin - Mathias Brandl - Denise Drapeau et Me François-Xavier Simard jr.

Projet de loi no 57 – Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

M É M O I R E

**Crise municipale à Sainte-Pétronille et le
projet de Loi 57**

Commission de l'aménagement du territoire

1^{er} mai 2024

***Quand nos élus demeurent sourds à nos voix,
à nos pétitions, à notre élan,
que reste-t-il de la démocratie?***

TABLE DES MATIÈRES

- I. INTRODUCTION

- II DÉRIVE DE NOS PARAMÈTRES DÉMOCRATIQUES

- III. ATTEINTE AUX DROITS DE CONSULTATION AUX DÉCISIONS
PUBLIQUES

- IV. RECOMMANDATIONS

- V. CONCLUSION

I. INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs les membre de la commission de l'aménagement du territoire.

Nous voulons vous remercier de l'accueil que nous avez réservé jusqu'à ce jour, sans lequel , un Groupe de citoyens de Sainte Pétronille n'aurait pu partager ce qu'ils vivent dans leur village d'environ 1000 habitants.

Comme vous le savez, la municipalité de Sainte-Pétronille vit des heures difficiles, du jamais vu qui se répète sans cesse depuis plusieurs mois. Le discours de nos élus est complètement déconnecté de la réalité, leur attitude représente un manque de respect flagrant envers les citoyens qui les ont élus et envers lesquels ils sont imputables.

Cette situation loufoque a fait l'objet de nombreuses publications dans les médias non seulement dans la région de Québec mais aussi loin que Toronto, dans l'ouest du Canada et même aux États-Unis.

II. DÉRIVES DE NOS PARAMÈTRES DÉMOCRATIQUES

Récemment, une pétition, signée par plus de 500 citoyens, réclamant un retour à une vie démocratique normale, telle que nous la connaissions jusqu'à l'an dernier, a été rejetée du revers de la main, disant que le conseil faisait déjà tout ce qui y était demandé.

La requête était pourtant fort simple et ne demandait qu'une écoute et de la transparence financière et administrative dans l'intérêt des citoyens.

Cette pétition a rassemblé plus de 65 % des citoyens-électeurs, si l'on tient compte des personnes absentes. Le climat est tel que les noms des signataires ont dû être caviardés pour les préserver d'éventuelles représailles ou mesures de rétorsion de la part de l'administration générale et du conseil.

Ceci a induit :

- L'obscurantisme du budget pour éviter de dévoiler les dépenses inconsidérées eu égard à la taille de la municipalité;
- une situation du pot de fer contre le pot de terre puisque les citoyens n'ont aucun moyen de se faire entendre (réduction de la période de questions, rupture du lien de communication traditionnellement entretenu avec les citoyens);
- la gravité de la situation est telle que la démocratie et son essence dans les valeurs qu'elle porte sont compromises et il y a urgence pour le législateur d'intervenir pour mettre fin à ce régime autocratique qui fait fi des obligations que lui impose la *Charte canadienne des droits et libertés* qui énonce les droits et libertés que les Canadiens estiment essentiels au maintien d'une société libre et démocratique. La *Charte des droits et libertés* fait partie de la Constitution canadienne, un ensemble de lois qui contient les règles de base sur la façon dont fonctionne notre pays.
- La gravité de la situation sur le plan de la démocratie. (là on entre sur le terrain du droit).

La ministre devrait prendre en compte l'exemple de ce qui se passe dans le village de Sainte-Pétronille pour éviter que le projet de loi 57 ne porte atteinte aux droits et libertés. En excluant d'envisager que des garde-fous puissent être mis en place dans les deux sens, on permet aux élus de continuer d'être répréhensibles dans leur gestion municipale. **Pourquoi ne pas prendre en considération le sérieux de la situation de Sainte-Pétronille?**

L'attitude du conseil envers sa population est plutôt hostile et offensive comme l'ont démontré les 95 mises-en-demeure reçues par les signataires d'une pétition précédente.

Si la loi 57 avait été en vigueur à ce moment-là, les citoyens auraient-ils reçu chacun une amende de 500 \$ ou plus en lieu et place d'une mise-en-demeure pour avoir osé s'exprimer?

Le passé de la directrice générale, son refus manifeste de répondre aux demandes des citoyens et d'offrir les services adéquats sont en cause. **La peur de représailles est bien présente parmi les citoyens car certains d'entre eux, qui ont des litiges ou des demandes envers la municipalité ont refusé de signer la pétition pourtant bien inoffensive.**

On veut soutenir les élus qui se disent harcelés et menacés, leur proposant même une aide psychologique.

Mais qu'en est-il du comportement d'élus qui oblige leurs commettants à réclamer une plus grande transparence administrative, à dénoncer les mensonges répétés et le favoritisme, à s'inquiéter d'une diminution du niveau des services et à protester contre un contrôle total de l'information?

Même si les élus se votent des augmentations de salaires pour eux-mêmes comment peuvent-ils justifier d'augmenter le salaire de la directrice générale qui a si mal servi la population et lui accorder en plus un bonus. Ces gratifications lui sont accordées après seulement moins d'un an de service, alors que la municipalité est présentement l'objet d'une enquête de la DEPIM. Les règles élémentaires de prudence et de gouvernance ne sont tout simplement pas respectées. Une telle situation n'a jamais été vue à Sainte-Pétronille.

III. ATTEINTE AUX DROITS DE CONSULTATION DES DÉCISIONS PUBLIQUES

Veillez considérer les éléments qui conduisent à une mauvaise relation entre les citoyens et leur administration municipale. Pour une population semblable à celle de Sainte-Pétronille et de même nature, nous pouvons citer en exemple le village voisin de Saint-Laurent.

À Saint-Laurent, la transparence est au rendez-vous et les citoyens sont consultés lorsque des projets importants voient le jour. Les informations budgétaires sont bien ventilées et exposées de même que les dépenses mensuelles.

L'assistance aux séances municipales est minime, de même que l'écoute des enregistrements vidéo des séances.

Lorsqu'une population est en confiance et qu'elle constate la transparence et l'écoute des citoyens lors d'interaction ou d'expression de besoins, alors il n'y a pas de polémique et très peu d'interactions négatives envers les élus.

La vie communautaire est favorisée par une telle attitude; on compte une centaine de bénévoles à Saint-Laurent (pour une population d'environ 1 500 habitants) alors qu'à Sainte-Pétronille (pour environ 1000 habitants) il y en a moins de dix en relation avec la municipalité, incluant ceux du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) obligatoire.

Comment la municipalité de Sainte-Pétronille peut-elle masquer son activité financière en ne ventilant pas son budget tout en respectant le cadre réglementaire du Code municipal ?

Le budget ventilé de Sainte-Pétronille **comprendait par le passé près de 140 lignes décrivant les postes budgétaires des dépenses. Maintenant, le budget de dépenses est résumé en huit lignes seulement. C'est l'opacité sur l'élément essentiel d'un légitime examen démocratique.** Les citoyens demandent un budget ventilé et on

refuse prétextant **que c'est comme ça que ça fonctionne maintenant, et que c'est tout-à-fait légal**. Les citoyens n'ont aucune idée de la façon l'argent est dépensé.

Antérieurement, nous avons à tous les mois, la liste des dépenses effectuées au cours du mois précédent. Les citoyens demandent le retour de cette présentation des dépenses mensuelles. La visualisation des dépenses permettait de suivre l'activité municipale. Encore là, **c'est un refus catégorique**. Les citoyens du village voisin de Saint-Laurent ont également demandé le retour de la présentation des dépenses mensuelles et leur municipalité la leur a tout simplement donnée à chaque mois, via le site WEB de la municipalité.

Il y a lieu de s'interroger sur la culture d'entreprise et la transparence des municipalités aux prises avec une contestation citoyenne.

Dans certains cas, cela peut aller jusqu'au harcèlement et aux menaces, **ce qui n'est pas le cas à Sainte-Pétronille** malgré le manque d'écoute du conseil municipal, son non-respect envers les citoyens et ses affirmations n'ayant aucun rapport avec la réalité. Les citoyens de Sainte-Pétronille sont toujours demeurés respectueux malgré de multiples provocations. L'attitude négative du conseil pourrait inciter certains citoyens à avoir des réactions indésirables, mais ce n'est pas le cas.

Le projet de loi 57 ne prend pas en compte l'intérêt des citoyens et les causes qui conduisent à de l'incivilité et au manque de respect envers les élus.

Plus particulièrement dans des petites municipalités qui peuvent circonvenir l'esprit de la loi jusqu'à ne faire que le minimum obligatoire en termes de transparence et de services aux citoyens. Ces municipalités, à l'exemple de Sainte-Pétronille, deviennent complètement opaques, gouvernées par un clan hermétique à l'écoute de ses besoins, où l'opposition est inexistante.

Il y aurait lieu de définir pour ces petites municipalités un minimum d'exigences en termes de transparence financière et reddition de comptes envers les citoyens, **ce que n'introduit pas le projet de loi 57.**

Sainte-Pétronille offre en ce moment **un exemple troublant et inédit où les décisions du conseil municipal vont à l'encontre des demandes de ses citoyens.**

Comment nos élus utiliseront-ils les dispositions du projet de loi 57 **leur accordant des pouvoirs dignes du Moyen âge qui risquent de faire taire la moindre opposition?**

Est-ce le bon moyen de restaurer un climat d'harmonie et de respect mutuel entre les citoyens et leurs élus ?

Le projet de loi 57 cherche sans doute à **corriger les tristes dérives de l'incivilité envers les élus, mais en armant les conseils municipaux de pouvoirs punitifs sans rien n'exiger d'eux en retour, on risque une situation encore pire. Elle peut conduire à une exaspération citoyenne envers un clan d'élus complètement fermé à ses devoirs démocratiques.**

IV. RECOMMANDATIONS

C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire et essentiel de porter à votre attention cette problématique qui touche les petites municipalités du Québec et **nous vous suggérons de modifier le projet de loi 57 pour y inclure les dispositions suivantes qui devraient amener les contrepois qui pourront garantir une totale transparence de l'administration des élus et pour ne pas dire initier la volonté du gouvernement du Québec de consolider les valeurs de la démocratie citoyenne dans les rapports entre les citoyens et les élus.**

A) Les délibérations des membres du conseil relatives à une prise de décisions doivent impérativement se tenir lors du conseil en instance en présence des citoyens présents et en aucun autre moment sous peine d'amendes ou de suspension pour chacun des membres y ayant participé sous réserve qu'aucun citoyen ne soit présent à l'heure arrêté pour la tenue de la séance;

B) Avant l'adoption de l'ordre du jour d'une séance du conseil, le maire et, en son absence, le conseiller choisi pour le remplacer, **doit impérativement offrir aux citoyens présents de porter à l'ordre du jour toute question d'intérêt général**. Le but est de permettre un forum d'échanges et de discussions qui n'est pas permis lors de la période de questions. Une période au minimum de 10 minutes ou davantage selon que le président de l'assemblée l'autorise doit être allouée en dehors de la période de questions. Le ou les citoyens peuvent exposer leur point de vue et leurs suggestions de solutions s'il y a lieu.

C) Le conseil doit obligatoirement, à tous les ans, vérifier le degré de satisfaction des citoyens quant à la transparence et la qualité de l'information divulguée par le conseil dans le cadre d'un questionnaire préparé par le conseil et adopté par la majorité des citoyens présents lors de la première séance du conseil de l'année.

Le questionnaire adopté sera valide pour une période de 2 ans suivant la date son adoption. Pour les fins du présent article, la première année sera celle suivant l'entrée en vigueur de cet article.

D) Les résultats de cette démarche devront être certifiés par le vérificateur (CPA) des livres de la Municipalité et communiqués à tous les citoyens accompagnés de la certification requise.

E) A ceux qui pourraient tenter de s'y opposer, il faudra leur rappeler que seul le gouvernement du Québec doit en décider .

V. CONCLUSION

Si vous souscriviez positivement à nos recommandations, vous pourriez aussi considérer l'opportunité d'en faire **un projet pilote** pour la municipalité de Sainte-Pétronille, sachant que ses citoyens y verront l'écoute du gouvernement du Québec et

contribueront à l'émergence d'une transparence nouvelle, active, participative, innovante, créatrice et rassembleuse.

Nous espérons, Mesdames et Messieurs, membres de la Commission, que vous rappellerez fortement au gouvernement du Québec qu'il a aussi l'obligation de protéger ses citoyens aux prises avec des comportements d'élus et d'administrations locales qui, comme c'est présentement le cas à Sainte-Pétronille, **méprisent les bases essentielles de la démocratie.**
